

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
9	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
10	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
11	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
12	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
13	ONTEX	CARRIER Christiane	
14	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
15	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
16	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
17	SAINT OURS	ALLARD Louis	
18	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
19	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
20	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir d'Armelle PERSON
21	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
22	VIONS	ARRAGAIN Manuel	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

CHINDRIEUX BARBIER Marie-Claire

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin	Assistant de la Direction
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Responsable du service Juridique et des Assemblées
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVASSIERE LAURENT	Directeur Général des Services

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 février 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 3 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2025

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 4 février 2025.

AFFAIRES JURIDIQUES

DELIBERATION 2 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE GRAND LAC ET L'ENTREPRISE FAUN ENVIRONNEMENT

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés et dispose à ce titre des équipements nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence.

Grand Lac a conclu un marché de fournitures (n°2021-29) pour la commande de camions bennes avec grue, ce marché comprenant 3 lots :

- Lot 1 : Châssis poids lourds 26 et 32 tonnes, attribué à l'entreprise MAN,
- Lot 2 : bennes à ordures ménagères, attribué à l'entreprise FAUN Environnement,
- Lot 3 : Benne à ordures ménagères grue et bras de levage grue, attribué à l'entreprise PALFINGER.

Une commande a été réalisée auprès de l'entreprise FAUN Environnement le 25 janvier 2022, pour un montant de 84 735 € HT.

L'acte d'engagement du marché prévoyait un délai de livraison s'élevant à 12 semaines à compter de la réception des châssis. Or, 23 semaines se sont écoulées entre la date de réception des châssis et la livraison du véhicule. L'entreprise a donc livré les véhicules avec un retard d'environ 11,5 semaines.

Un différend né entre les Parties se cristallisait alors autour des pénalités de retard applicables, causées par le dépassement du délai de livraison de la benne par l'entreprise.

Les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de comprendre les causes du retard de livraison, liées à un manque de données et de visibilité de la part du détenteur du lot 1. Le châssis a en effet été mis à disposition en dehors du délai contractuel par l'entreprise MAN, ce retard étant lui-même lié au retard de livraison de matériaux depuis l'Ukraine causé par le contexte international. Il est précisé qu'un protocole d'accord transactionnel a été conclu avec MAN à ce sujet, approuvé par délibération du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024.

La collectivité n'a néanmoins pas été informée sur les impacts liés à ce retard, et les délais de livraison ont également engendré un préjudice technique et financier à la communauté d'agglomération d'un montant estimé à 8 621 € TTC (coût de réparation des véhicules réformés, impact sur la continuité du service public de gestion des déchets, ...).

Dans la mesure où une partie du retard découle d'un retard de livraison des châssis, l'entière responsabilité de ce préjudice ne saurait être imputée à l'entreprise. Les pénalités prévues par le marché dépassent par ailleurs fortement le montant admis par la jurisprudence et sont donc à ce jour inapplicables.

Afin de mettre fin au différend, il est aujourd'hui proposé de signer un protocole d'accord transactionnel entre Grand Lac et FAUN Environnement, en tenant compte des difficultés rencontrées par l'entreprise (impact de la guerre en Ukraine, manque de données et de visibilité entre les entreprises) et de l'inapplicabilité des pénalités telles que rédigées dans le marché, qui ne seraient pas acceptées dans le cadre d'un contentieux.

Il est donc proposé d'abaisser le montant des pénalités à la somme totale de 12 710.25 € nette de taxe.

Ainsi, la communauté d'agglomération devra à l'entreprise, conformément aux termes du marché, la somme totale de 84 735.00 € HT (101 682.00 € TTC).

L'entreprise FAUN Environnement devra pour sa part une indemnité à Grand Lac, représentant les pénalités de retard, pour un montant de 12 710.25 € net de taxe, sous forme d'avoir et de services. Les avoirs et services devront être utilisés pendant la période de validité de l'accord cadre n°21-029, soit avant le 09 décembre 2025. A défaut, FAUN Environnement s'engage à verser le montant restant dû (net de taxe) à Grand Lac. Pour ce faire, la communauté d'agglomération émettra un titre de recettes, dans un délai de deux mois à compter du terme de l'accord cadre.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE GRAND LAC ET L'ENTREPRISE PALFINGER

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés et dispose à ce titre des équipements nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence.

Grand Lac a conclu un marché de fournitures (n°2021-29) pour la commande de camions benne avec grue, ce marché comprenant 3 lots :

- Lot 1 : Châssis poids lourds 26 et 32 tonnes, attribué à l'entreprise MAN,
- Lot 2 : bennes à ordures ménagères, attribué à l'entreprise FAUN Environnement,
- Lot 3 : Benne à ordures ménagères grue et bras de levage grue, attribué à l'entreprise PALFINGER.

Trois commandes ont été réalisées auprès de l'entreprise PALFINGER, le 25 janvier 2022 (commandes 1 et 2) et le 3 avril 2023 (commande 3). Le montant total de ces commandes était de 624 318.91 € HT (749 182.69 € TTC).

L'acte d'engagement du marché prévoyait un délai de livraison s'élevant à 20 semaines à compter de la réception des châssis. Ces délais de livraison n'ont pu être tenus :

- Pour le premier véhicule, 35 semaines se sont écoulées entre la réception des châssis et la livraison du véhicule carrossé pour la mise en circulation. L'entreprise a donc livré les véhicules avec un retard d'environ 15 semaines.
- Pour le second véhicule, 39 semaines se sont écoulées entre la réception des châssis et la livraison du véhicule carrossé pour la mise en circulation. L'entreprise a donc livré les véhicules avec un retard d'environ 19 semaines,
- Pour le troisième véhicule, 30 semaines se sont écoulées entre la réception des châssis et la livraison du véhicule carrossé pour la mise en circulation. L'entreprise a donc livré les véhicules avec un retard d'environ 10 semaines.

Un différend né entre les Parties se cristallisait alors autour du montant des pénalités de retard applicable, causées par le dépassement du délai de livraison des 3 véhicules.

Les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de comprendre les causes du retard de livraison, liées à un manque de données et de visibilité de la part du détenteur du lot 1. Le châssis a en effet été mis à disposition en dehors du délai contractuel par l'entreprise MAN, ce retard étant lui-même lié au retard de livraison de matériaux depuis l'Ukraine, causé par le contexte international. Il est précisé qu'un protocole d'accord transactionnel a été conclu avec MAN à ce sujet, approuvé par délibération du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024.

La collectivité n'a néanmoins pas été informée sur les impacts liés à ce retard, et les délais de livraison ont également engendré un préjudice technique et financier à la communauté d'agglomération d'un montant estimé à 33 975 € TTC (coût de réparation des véhicules réformés, impact sur la continuité du service public de gestion des déchets, ...).

Dans la mesure où une partie du retard découle d'un retard de livraison des châssis, l'entière responsabilité de ce préjudice ne saurait être imputée à l'entreprise. Les pénalités prévues par le marché dépassent par ailleurs fortement le montant admis par la jurisprudence et sont donc à ce jour inapplicables.

En outre, un différend entre les parties est né concernant la révision des prix de la commande n°3 passée le 3 avril 2023.

L'entreprise a fait état d'une envolée des prix des matières premières liées à la guerre en Ukraine. La formule de révision des prix prévue à l'article 5.3 du CCAP du marché ne reflétait pas les conditions économiques du marché et leurs fluctuations. L'entreprise a alors été fortement pénalisée, en raison de circonstances extérieures et imprévisibles lors de la conclusion du marché.

L'application de la formule de révision des prix prévoyait en effet une hausse de 4.94 % alors que l'entreprise demandait une hausse de 12.29% liée à une formule de révision du marché ne reflétant pas la réalité économique du contexte international.

Compte tenu du caractère imprévisible et extérieur au marché (guerre en Ukraine) de l'évolution des prix des matières premières, Grand Lac accepte de prendre une part plus importante de l'indice relatif au coût de l'acier par rapport à l'indice de main d'œuvre.

Afin de mettre fin au différend, il est aujourd'hui proposé de signer un protocole d'accord transactionnel entre Grand Lac et PALFINGER, en tenant compte des difficultés rencontrées par l'entreprise PALFINGER (impact de la guerre en Ukraine, manque de données et de visibilité entre les entreprises) et de l'inapplicabilité des pénalités telles que rédigées dans le marché, qui ne seraient pas acceptées dans le cadre d'un contentieux.

Il est donc proposé d'abaisser le montant des pénalités à la somme totale de 40 947.00 € nette de taxe pour les trois commandes, et de prendre en charge 12 554, 35 € TTC pour une prise en compte plus importante de l'indice relatif au coût de l'acier par rapport à l'indice de main d'œuvre (augmentation du poids de l'indice acier de 10% à 60% et diminution du poids de l'indice main d'œuvre de 60 à 10 %).

Ainsi, la communauté d'agglomération devra à l'entreprise, conformément aux termes du marché, la somme totale de 624 318.91 € HT soit 749 182.69 € TTC, décomposée de la manière suivante :

- Pour le premier véhicule : 204 735 € HT soit 245 682.00 € TTC,
- Pour le second véhicule : 204 735 € HT soit 245 682.00 € TTC,
- Pour le troisième véhicule : 214 848.91 € HT soit 257 818.69 € TTC,

Grand Lac devra également à l'entreprise la somme de 12 554.35 € TTC, liée à la hausse du coût de l'acier. Cette somme sera intégrée dans le cadre de la facture concernant le troisième véhicule.

L'entreprise PALFINGER devra pour sa part une indemnité à Grand Lac, représentant les pénalités de retard, pour un montant de 40 947.00 € net de taxe. La communauté d'agglomération émettra un titre à l'encontre de l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PROCEDURES FONCIERES

DELIBERATION 4 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUE DES ECHENEUX - VENTE DE PARCELLES A CGLE SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CURTILLE - REGULARISATION FONCIERE

Jean-Claude LOISEAU rappelle à l'assemblée la création du syndicat mixte Chambéry – Grand Lac Economie (CGLE), par arrêté préfectoral du 23 juin 2017, en charge de la compétence « gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques » depuis le 1^{er} juillet 2017.

Au titre de cette compétence, le syndicat mixte gère notamment la commercialisation des lots à bâtir de la zone d'activités économiques (ZAE) des Echeneaux, situés sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Curtille.

Afin de permettre au syndicat de procéder à la commercialisation des lots, il est nécessaire que celui-ci soit propriétaire des parcelles situées dans les ZAE. Depuis le transfert de la compétence au syndicat,

plusieurs parcelles situées au sein des zones d'activités économiques ont donc été vendues à CGLE, notamment par un acte de transfert initial du 1^{er} mars 2018.

Jean-Claude LOISEAU précise que les parcelles ci-dessous font partie de l'assiette de la ZAE des Echeneaux. Pour autant ces biens n'ont pas été intégrés dans l'acte de transfert initial du 1^{er} mars 2018 :

Section	Numéro	Contenance (en m ²)	Zonage	Lieu-dit
B	1605	8	Uez	Les Perennes
	1606	43		
	TOTAL	51		

Ce tènement est classé en secteur économique spécifique (Uez) au Plan local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne.

Il est proposé de régulariser la situation foncière et de céder au syndicat mixte Chambéry - Grand Lac Economie les parcelles cadastrées section B n°1605 et n°1606 pour une surface totale de 51 m² au prix de 1 020 €, soit 20 € le m², conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale du 29 janvier 2025.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU SITE DU BELVEDERE DE LA CHAMBOTTE – PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE D1046 (COMMUNE D'ENTRELACS)

Jean-Claude LOISEAU rappelle qu'au regard de ses statuts, Grand Lac est compétent pour la gestion du site du belvédère de la Chambotte (commune d'Entrelacs), composé d'une terrasse panoramique, d'un restaurant, d'une grange et d'un parking.

Ce site a été réhabilité en 2011 par la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget et la Communauté de communes du Canton d'Albens. Sa gestion a ensuite été confiée au Syndicat mixte du Belvédère de la Chambotte, regroupant ces deux communautés.

Ce syndicat ayant été dissous lors de la fusion des communautés, Grand Lac assure désormais la gestion complète du site.

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par une délibération du 7 novembre 2018, le Bureau communautaire avait constaté la désaffectation et le déclassement d'un certain nombre d'espaces du Bâtiment « Restaurant », correspondant aux biens nécessaires à son exploitation.

Le restaurant fait aujourd'hui l'objet d'un bail commercial conclu le 17 décembre 2018 par la communauté d'agglomération, pour une durée de 9 ans.

Dans le cadre de son exploitation, le titulaire du bail commercial a construit une terrasse à proximité du restaurant, sur une partie de la parcelle cadastrée D 1046, représentant 50 m².

Cette partie de la parcelle, correspondant à l'emplacement de la terrasse construite par le titulaire du bail, n'est aujourd'hui plus affectée au domaine public. Afin d'assurer une meilleure cohérence de gestion du site, il est aujourd'hui souhaité d'intégrer cette partie de la parcelle dans le bail commercial.

Pour ce faire, il convient de constater la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée D 1046 sur laquelle le titulaire du bail commercial a construit une terrasse d'environ 50 m² et acter son déclassement du domaine public de la communauté d'agglomération.

Concrètement, s'agissant de la désaffectation, la terrasse construite par le titulaire du bail commercial a de fait retiré l'affectation d'une partie de la parcelle cadastrée D 1046 représentant 50 m², au domaine public. Cette dernière n'est en effet plus affectée à l'usage direct du public et n'est plus librement accessible par le public, condition posée par l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'affectation au domaine public.

La désaffectation de la parcelle étant de fait constatée, il revient au Bureau communautaire de déclasser la partie de la parcelle cadastrée D 1046 correspondant à l'emprise de la terrasse construite par le titulaire du bail commercial conclu le 17 décembre 2018.

Jean-Claude LOISEAU propose donc de déclasser les biens suivants du domaine public de Grand Lac, afin de les classer dans son domaine privé, ces biens n'ayant pas vocation à être affectés au service public ni à l'usage direct du public : une partie de la parcelle cadastrée D 1046, représentant 50 m².

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 6 : MARCHE N°2024-062 : ACCORD CADRE RELATIF A LA SECURITE ET MEDIATION SUR LES SITES D'AQUALAC (LOT 1), LA BASE DE LOISIRS DES MOTTETS (LOT 2) ET DE LA PLAGE DU BOURGET DU LAC (LOT 3) – ATTRIBUTION

Yves MERCIER présente l'objet du marché qui porte sur la réalisation de prestations de médiation et de sécurité sur les sites d'Aqualac, de la base de loisirs des Mottets et de la plage du Bourget du Lac.

Les missions confiées ont un aspect prioritairement préventif et visent à intervenir auprès des usagers des différents sites afin de garantir leur tranquillité et une bonne utilisation des sites.

Le marché a été passé selon une procédure formalisée. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, avec les montants maximums suivants, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois :

- Lot 1 (Aqualac) : maximum annuel 90 000 € HT
- Lot 2 (Base de loisirs des Mottets) : maximum annuel : 40 000 € HT
- Lot 3 (Plage du Bourget du Lac) : maximum annuel : 35 000 € HT

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 60% prix,
- 40% valeur technique appréciée selon le contenu du mémoire.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 18 février 2025, propose de retenir :

- Pour le lot 1 (Aqualac) : l'entreprise VICTORY'S SUD OUEST.

Le montant du Devis d'Aide au Dépouillement est de 72 030.37 € HT (86 436.44 € TTC) pour un montant estimé de 83 500 € HT),

- Pour le lot 2 (Base de loisirs de Mottets) : l'entreprise VICTORY'S SUD OUEST.

Le montant du Devis d'Aide au Dépouillement est de 30 583.35 € HT (36 700.02 € TTC) pour un montant estimé de 38 500 € HT),

- Pour le lot 3 (Plage du Bourget-du-Lac) : l'entreprise MAITRISE DES RISQUES, SECURITE ET SURETE (MR2S).

Le montant du Devis d'Aide au Dépouillement est de 20 448 € HT (24 537.60 € TTC) pour un montant estimé de 25 000€ HT).

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service commande publique.

Les imputations budgétaires s'effectueront sur les sections fonctionnements (inscription budget 2025): AQUALAC 134 et 1341 sur le compte 62822, Plage des Mottets en 6282, et Plage du Bourget du Lac sur le compte 271/6282.

Débats :

Nicolas MERCAT interroge sur le renouvellement de la présence de la garde républicaine pour la saison estivale, en plus de la brigade estivale de gendarmes à vélo.

Renaud BERETTI répond qu'à ce jour le financement d'un seul de ces dispositifs est prévu au budget, comme les années précédentes.

Jean-Claude LOISEAU précise que les deux dispositifs visent des objectifs différents. La Brigade à cheval a plus une vocation touristique et la brigade à vélo est plus efficiente en matière de sécurité.

Renaud BERETTI conclut que l'idéal serait d'avoir les deux dispositifs mais qu'il ne peut répondre ce soir, cela demandant à être affiné.

Jean-Claude CROZE confirme que les incivilités l'été sont croissantes et qu'elles atteignent également Brison-Saint-Innocent même si elles sont moins fréquentes. Il précise qu'après un échange avec le service des plages, des actions ponctuelles de médiation et de sécurité pourront être mises en place sur sa commune.

Nicolas MERCAT précise qu'il est important que les horaires de présence des agents de sécurité soient décalés du matin vers l'après-midi, correspondant à une fréquentation plus importante. Il précise que la collaboration avec des médiateurs sociaux l'été dernier a été très efficace.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : MARCHÉ N°2024-063 : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU CHEMIN DE LA MURAILLE SUR COMMUNE DE VIONS (GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDES 73 ET LA COMMUNE DE VIONS) - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle le projet d'aménagement communal du Chemin de la Muraille, situé sur la commune de Vions, intègre l'enfouissement des réseaux secs, les réhabilitations d'ouvrages d'eau potable, la création de trottoir, ainsi que la reprise du tapis de la voie communale du chemin de la Muraille.

Ce projet est préparé conjointement entre la Commune de VIONS, le SDES et GRAND LAC.

Afin de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public, de minimiser les nuisances subies par les usagers, d'optimiser et de maîtriser les coûts associés à cette opération, Monsieur le Président indique qu'un groupement de commandes a été constitué entre Grand Lac, le SDES et la commune (délibération du Bureau du 5 mars 2024).

GRAND LAC a été désigné comme coordonnateur du groupement.

Yves MERCIER rappelle que le cabinet BARON GROUPE est Maître d'œuvre sur cette opération et que les lots sont répartis entre les 3 maîtres d'ouvrage de la façon suivante :

- Lot n°1 (estimé à 654 125.50 € H.T) : Réseaux humides, génie civil des réseaux secs et aménagement de voirie.

Ce lot concerne les trois maîtres d'ouvrage (GRAND LAC, SDES et commune de VIONS).

- Lot n°2 (estimé à 100 085.89 € H.T) : Câblage et équipements.

Ce lot concerne uniquement le SDES.

La date de remise des plis a été fixée au 27 janvier 2025 à 12h00 au plus tard. Au total, 3 offres ont été reçues pour le lot n° 1 et 3 offres pour le lot n° 2.

Au vu des critères d'attribution (50 % prix et 50% valeur technique après négociations) et du classement des offres, la commission des procédures adaptées réunie le 18 février 2025 propose de retenir l'offre du groupement SPIE BATIGNOLLES TP AURA / SAS MUTTONI P.&FILS TP / SAS PETAVIT pour un montant de 592 932.45 € HT pour le lot n°1.

La répartition par membre du groupement est la suivante :

- Grand Lac :	217 549.70 € HT
- VIONS :	176 752.65 € HT
- SDES :	198 630.10 € HT

Au vu des critères d'attribution (60 % prix et 40% valeur technique après négociations) et du classement des offres, la commission des procédures adaptées réunie le 18 février 2025 propose de retenir l'offre de l'entreprise PORCHERON Frères pour un montant de 90 891.99 € HT pour le lot n°2.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à disposition auprès du service marché.

Les crédits Grand Lac sont ouverts sur le budget 2025 : Eau potable : 25-20



PROCES-VERBAL

Débats :

Manuel ARRAGAIN fait part de ses remerciements à Grand Lac et ses services pour avoir assuré la coordination du marché. Cela est une vraie chance pour les petites communes qui disposent de peu d'effectifs. Par ailleurs, tous les membres du groupement ressortent gagnants par rapport à l'estimatif de départ.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 8 : MARCHÉ N°2024-067 : RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET REPRISE DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES ROUTE DE PUGNY (RD 49) SUR LA COMMUNE D'AIX LES BAINS - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle le projet de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées, Route de Pugny sur la commune d'Aix-les-Bains.

Actuellement deux conduites d'eau potable sont présentes sur le tracé, une canalisation en fonte grise qui a environ 100 ans (distribution) et une en fonte ductile des années 1970, qui est essentiellement un réseau d'adduction (refoulement Chevaline vers le réservoir des Massonnats).

Les travaux consistent :

- À renouveler l'ancienne canalisation de distribution d'eau potable (Ø 150 mm sur 591 ML) et celle de la canalisation d'adduction d'eau potable (Ø 300 mm sur 367 ML). Seront également repris les branchements sous domaine public (200 ML du Ø 25 mm au Ø 63 mm) et la pose de dispositifs de comptage d'eau potable en limite interne des propriétés bâties ;
- A reprendre l'ensemble des branchements d'eaux usées avec la mise en place des boîtes de branchement d'assainissement associées (du Ø 160 mm au Ø 200 mm sur 150 ML).

Yves MERCIER rappelle que le cabinet SAFEGE SUEZ est Maître d'œuvre sur cette opération.

Le présent marché consiste en un lot unique, avec tranche unique (estimation de 763 595.20 € H.T), pour le génie civil et la pose des réseaux d'eau potable et du réseau d'assainissement.

La date de remise des plis a été fixée au jeudi 30 Janvier 2025 à 12h00 au plus tard. Au total 2 offres ont été reçues.

Au vu des critères d'attribution (40 % prix et 60% valeur technique), du classement des offres, et après négociation, la commission des procédures adaptées réunie le 18 février 2025 propose de retenir l'offre du groupement EHTP (mandataire) / SATP pour un montant de 763 630.74 € HT.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits sont inscrits aux budgets 2025 : AEP au 25-59 et EU au 234-11.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 9 : ACHAT DE COMPTEURS D'EAU - ATTRIBUTION A L'UGAP

Yves MERCIER rappelle que l'achat de compteurs d'eau est nécessaire aux recettes d'eau et d'assainissement.

Avec l'arrêt du contrat de la SAUR, GRAND LAC a repris en régie, depuis le 1^{er} janvier 2024, la gestion de l'eau potable sur les communes d'Aix-les-Bains, Brison-Saint-Innocent et Tresserve, soit 26 000 abonnés supplémentaires.

Le parc de compteurs actuel est d'environ 49 000 compteurs d'eau sur le territoire de Grand lac, avec une dynamique de renouvellement des équipements à 15 ans.

Il est rappelé que l'UGAP est une centrale d'achat généraliste dédiée à l'achat public des collectivités, qui se charge de conclure des marchés publics dans le respect des procédures légales.

Les prix proposés par l'UGAP sont concurrentiels et les délais de livraison aujourd'hui suffisants.

L'attribution d'une prestation à l'UGAP permet de faciliter la procédure en évitant à Grand Lac de réaliser les procédures de mise en concurrence, celles-ci ayant déjà été réalisées en amont par l'UGAP.

Depuis 2022, GRAND LAC a déjà réalisé auprès de l'UGAP sept commandes pour un montant total de 266 578.48 € HT. Pour la signature d'un nouveau devis d'un montant de 146 604.38 € HT, une délibération s'avère donc nécessaire. L'attribution de ces prestations relève en effet du Bureau communautaire au vu des montants cumulés précités.

Il convient aujourd'hui d'attribuer la prestation relative à la commande des compteurs d'eau à l'UGAP pour un montant de 146 604.38 € HT.

Il est proposé d'autoriser Yves MERCIER à signer le devis UGAP n°40480210 pour un montant de 146 604.38 € HT, correspondant à l'achat de compteurs.

Les crédits régulièrement inscrits au budget Eau Potable seront imputés sur la section Investissement.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

AGRICULTURE

DELIBERATION 10 : DEMARCHE « DE LA TERRE A L'ASSIETTE » PORTEE PAR LE DEPARTEMENT DE SAVOIE –CONVENTION DE PARTENARIAT

Julie NOVELLI expose que le Département de la Savoie porte à son échelle, un Projet Alimentaire Territorial, labellisé de niveau 1 depuis 2021, et pour lequel une candidature de niveau 2 est en cours de validation.

Ce projet, intitulé « De la terre à l'assiette » a pour objectif de fixer une stratégie « circuit court » à l'échelle du département, en coordonnant les politiques menées au niveau des territoires.

Dans ce cadre, le Département de la Savoie propose aujourd'hui une convention de partenariat actant l'engagement des signataires pour la mise en œuvre et le suivi du projet alimentaire territorial départemental "De la terre à l'assiette".

Avec Grand Lac, les partenaires sollicitées pour la signature de cette convention sont les suivants :

- Les services de l'Etat,
- Les communautés d'agglomération Arlysère et Grand Chambéry
- La communauté de communes Cœur de Savoie
- L'assemblée du pays Tarentaise-Vanoise (syndicat mixte)
- Le syndicat du pays de Maurienne
- Le syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard
- Les 3 chambres consulaires : Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, Chambre de Métiers et de d'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie

En participant aux différentes instances de suivi, en partageant les enjeux et initiatives et en déployant les actions en lien avec leurs compétences, les partenaires s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du projet "De la terre à l'assiette" structuré selon 6 axes :

- Conforter et diversifier une production alimentaire locale et de qualité,
- Organiser et mettre en lien l'offre et la demande locale,
- Favoriser les produits locaux et la qualité des repas dans les différentes restaurations,
- Favoriser l'accès des savoyards à une alimentation de qualité et aux produits locaux,
- Appréhender toutes les dimensions de l'alimentation,
- Piloter le projet alimentaire dans la durée.

L'intégration de Grand Lac au PAT du Département vise notamment à assurer la complémentarité du développement des actions menées par chacun.

La convention est prévue sur une durée de 5 ans et n'a pas d'incidence financière.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 11 : DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Julie NOVELLI rappelle que Grand Lac est candidat à la reconnaissance du niveau 2 de son Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Au cours de la phase de construction du plan d'action du PAT de niveau 2, le volet communication et sensibilisation autour des enjeux de l'alimentation locale a été identifié comme prioritaire, que ce soit pour répondre à des enjeux économiques par le développement des circuits courts, à des enjeux d'éducation par la connaissance des produits frais et de saison ou à des enjeux sociaux pour permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux produits locaux.

Afin de développer ce programme de communication et de sensibilisation, un poste de chargé de mission a été créé sur une durée d'un an, par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2025.

La personne recrutée aura à charge de développer des programmes de sensibilisation et de communication sur le territoire, à destination des différents publics identifiés (consommateurs, scolaires, grand public, touristes, ...) et en partenariat avec les structures agissant dans ces domaines (Office de Tourisme Intercommunal, Chambre d'Agriculture, associations d'aide alimentaire, Espaces de Vie Sociale...)

Le coût total de ce poste s'élève à 43 000 € charges comprises.

Le financement de ce poste peut être éligible au Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), à hauteur de 80% maximum.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre du FEADER et auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

DELIBERATION 12 : RENOVATION ENERGETIQUE ET MODERNISATION DU GYMNASSE GARIBALDI A AIX-LES-BAINS - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Michel FRUGIER rappelle que Grand lac dispose de la compétence d'exploitation des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Outre Aqualac, six gymnases sont concernés à savoir la Halle Marlioz (G1, G2, G3, G4), le gymnase Garibaldi d'Aix-les-Bains et le gymnase Carole Montillet d'Entrelacs.

A ce titre, Grand Lac souhaite rénover le Gymnase Garibaldi situé à Aix-les-Bains, construit en 1975, afin d'améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment et améliorer l'équipement sportif.

Les travaux à réaliser ont été identifiés par un audit énergétique effectué dans cadre du programme ACTEE 2, visant un ensemble de bâtiments prioritaires du patrimoine de la collectivité. Le site est composé d'une salle de sport, d'une extension contenant la salle des professeurs, de locaux de rangement de matériels et d'une partie vestiaires et douches.

Essentiellement utilisé par les élèves du collège Garibaldi, le gymnase est également mis à disposition de certaines associations sportives.

Le projet consiste en la reprise de l'isolation, le changement du système de chauffage pour un raccordement à la chaufferie de l'espace PUER (chaudière biomasse), la pose de panneaux photovoltaïques, la création d'un mur de blocs d'escalade et la réfection totale du sol sportif.

Le coût des travaux est estimé à 1 860 700 € HT (2 232 840 € TTC).

Des subventions ont déjà été attribuées pour ce projet par l'Etat au titre du Fonds vert (300 000 €) et de la DSIL (70 000€).

Il est proposé de déposer un nouveau dossier de demande de subventions auprès du Département au titre de l'aide aux équipements sportifs utilisés par les collégiens (ESUC), pour un montant estimé de 840 250 € (soit 45 % du coût HT du projet).

Le reste à charge pour Grand Lac, sous réserve de l'obtention de cette subvention, serait donc de 1 022 590 € TTC.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Les crédits seront proposés au budget 2025 au chapitre 21 sur l'opération 127-011.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

DELIBERATION 13 : FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN PILOTE DE RECUPERATION DE LA CELLULOSE DANS LES EAUX USEES DE L'UDEP CENTRE (AIX-LES-BAINS) - DEMANDE DE SUBVENTION

Robert AGUETTAZ rappelle la politique engagée par Grand Lac sur la collecte et la valorisation des ressources disponibles en lien avec les eaux usées.

Pour répondre à cet objectif, il est prévu d'installer et de suivre, sur le site de la station d'épuration Centre à Aix-les-Bains et pendant une durée de 12 semaines, le potentiel d'une technologie permettant de récupérer la cellulose présente dans les eaux usées brutes pour la valoriser comme produit semi-fini.

Ce pilote n'a pas pour finalité de produire de grandes quantités de cellulose propre mais de confirmer les attentes liées à l'installation de cet ouvrage : amélioration possible de la qualité du traitement de la station d'épuration (abattement plus poussé de la pollution en début de traitement), réduction des déchets produits (-20 % des volumes de boues), réduction de la consommation de réactifs (-20 %) et réduction des consommations d'énergie des filières biologique et boues de la station d'épuration (-15 %).

Afin de valider les performances du pilote de traitement, mais également pour envisager les performances d'une installation à l'échelle de la station d'épuration, le suivi de l'installation sera assuré par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)

Le pilote aura une capacité de production quotidienne de cellulose sèche de 80 à 120 kg.

La cellulose peut être valorisée comme additif dans les enrobés ou les bétons, pour la fabrication d'isolant ou encore la fabrication de mobilier urbain. A noter qu'il ne sera pas établi de dossier réglementaire en vue de la valorisation de la cellulose produite avec ce pilote, les volumes générés étant trop faibles.

Dans l'hypothèse d'une installation ultérieure à l'échelle de la station d'épuration, la cellulose collectée pourrait faire l'objet d'une valorisation financière.

Le montant des travaux est de 86 749 € HT, détaillé comme suit :

- Études préparatoires 5 000 € HT
- Location du pilote : 39 929 € HT
- Travaux annexes : 21 636 € HT
- Analyses et rapports : 12 038 € HT
- Options (benne + débitmètre) : 3 466 € HT
- Exploitation et maintenance du pilote : 4 680 € HT

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès des partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau (jusqu'à 50%) et le Département de la Savoie (jusqu'à 10%), pour solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Les crédits sont ouverts au budget Assainissement 2025, opération n°289.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 1^{er} avril 2025 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 25 mars 2025 à 18h également.

La séance est levée à 19h10.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI